

MAIRIE DE NOYERS-SAINT-MARTIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice: 15

Nombre de conseillers votants : 14

Nombre de conseillers présents: 13

Nombre de voix « POUR » : 14

L'An deux mil vingt-cinq et le vingt novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques TEINIELLE, Maire.

La séance a été publique.

Présents : Messieurs : Michel HEU, Franck FOVIAUX, Ludovic LECAT, Ghislain CLOEZ, Gérald SCIAKY, Alain BOULANGER, Fabien DUBOIS, Sébastien MÉNARD, Vincent SIMON, Mathieu DOUAY

Mesdames : Corinne LONGFILS, Sophie WAGNER

Absents excusés : Messieurs : Didier PAROÏELLE a donné pouvoir à Gérald SCIAKY, Mathieu SAINTE-BEUVE

Secrétaire de séance : Madame Corinne LONGFILS

DÉLIBÉRATION N°2025/11/01 : Crédit Agricole : emprunt pour chaufferie biomasse

Décision d'emprunt du Maire ayant reçu délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire de la Commune de NOYERS-SAINT-MARTIN,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 enregistrée à la Préfecture de l'Oise sous le n°2020/05/07 le 04 juin 2020 décidant de donner mandat à Monsieur le Maire en vue de souscrire les emprunts inscrits au budget,

Vu le Budget de la Commune voté et approuvé par le Conseil le 10 avril 2025.

ARRÊTE :

* article 01 : La Commune de NOYERS-SAINT-MARTIN a sollicité auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie-Picardie, un emprunt de 300 000.00 euros destiné à financer la réalisation d'une chaudière biomasse.

Les caractéristiques de l'emprunt proposé sont les suivantes :

* Montant : 300 000.00 €

* Durée : 12 ans

* Périodicité: annuelle

* Taux: Fixe à 3.46 %

* Amortissement: échéances constantes.

* article 02 : La Commune de NOYERS-SAINT-MARTIN s'engage à verser 432 euros de frais de dossier, déduits du montant de la réalisation.

La Commune de NOYERS-SAINT-MARTIN s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les recettes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

* article 03 : La Commune de NOYERS-SAINT-MARTIN s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

* article 04 : La décision d'emprunt prise par Monsieur le Maire est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur le même sujet.

* article 05 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du Prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

* article 06 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion obligatoire du Conseil municipal de la présente décision soit la présente séance

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet emprunt

DÉLIBÉRATION N° 2025/09/02; Théâtre du Beauvaisis : convention de partenariat septembre 2025/juin 2026 et contrat de financement

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention de partenariat avec l'Association « Comité de Gestion du Théâtre du Beauvaisis » pour l'année scolaire 2025/2026. Le Théâtre du Beauvaisis offre aux enfants et aux jeunes scolarisés oisiens la possibilité de découvrir des spectacles de théâtre, de danse ou de musique dans le cadre des activités scolaires et extra-scolaires. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de la venue des classes à savoir :

- * Les différents spectacles s'adressent aux enfants qui fréquentent un établissement d'enseignement du premier degré,
- * le Théâtre du Beauvaisis organisera les transports en autocar
- * le montant de la participation communale s'établira selon les modalités définies au contrat de financement annexé à la présente convention,
- * le Théâtre du Beauvaisis s'engage à proposer chaque saison une programmation conséquente de spectacles jeune public destinée aux enfants,
- * la convention entre en vigueur à la date de signature et expirera le 30 juin 2026.

Le contrat de financement est également présenté par Monsieur le Maire. Il s'agit d'un contrat tripartite entre le Comité de gestion du Théâtre du Beauvaisis, la Commune et l'École des Bourgeons. Il a pour objet les modalités suivantes :

- * Les enseignants de la petite maternelle au CM2 pourront choisir un spectacle,
- * les enseignants font des vœux, le Théâtre du Beauvaisis affectera les classes dans la limite des places disponibles,
- * coût un enfant à un spectacle (entrée+transport) = 13.00 € répartis de la façon suivante :
- * 06.50 € part conventionnelle forfaitaire financée par la Commune
- * 06.50 € pris en charge par l'École
- * ce contrat est signé pour une durée d'un an et concerne la saison 2025/2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que le contrat de financement

*** DÉLIBÉRATION N° 2025/11/03 : Communauté de Communes de l'Oise Picarde (CCOP) : rapport d'activités 2024**

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes de l'Oise Picarde a adressé son rapport d'activités 2024. Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle le représentant de la Commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est entendu »

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments et avoir entendu l'exposé du représentant de la Communauté de Communes :

- * prend acte du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde.

*** DÉLIBÉRATION N° 2025/11/04 : Revalorisation du loyer de Monsieur Charly AMBROISE pour l'année 2026**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'augmentation du loyer pour le logement sis 355 rue des Acacias selon les indices de référence des loyers communiqué par l'INSEE. Les indices de référence sont ceux du 1^{er} trimestre des années 2015 (125.19) et 2025 (145.47). Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de revaloriser le loyer à compter du 1^{er} janvier 2026 comme ceci :

$$\frac{222.95 \times 145.47}{125.19} = 259.07 \text{ €}$$

Questions diverses :

- * L'éclairage du football sera réalisé en 2026
- * Madame Charlotte IRIBARNEGARAY a envoyé un mail en Mairie pour demander une subvention pour l'association ENVOL qui soigne des espèces protégées. Monsieur le Maire demande l'avis aux membres du Conseil Municipal, après discussion, le Conseil Municipal demande que cette association réitère sa demande en février 2026 pour l'élaboration du budget primitif 2026
- * Visite du Sous-Préfet de Beauvais le jeudi 27 novembre 2025 à 09h00 avec visite des différents bâtiments communaux, commerçants.

Séance levée à 19h40

Jacques TEINIELLE
Maire